COMMUNE DE CHANTERAC Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 16 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes de la commune de Chantérac, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LECHELLE Martine, CHEVALIER Cécile, DAGUT Jérôme, DUMONTEIL Evelyne, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, LATREILLE Anne, LAMBERT Nicolas, MATHIAS Catherine, TOMY Julien, VACHE Marie-Laurence

ABSENT: MOZE Audric

SECRETAIRE DE SEANCE: BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

<u>Délibération 26/2021</u> : Compétence mobilité – prise de compétence par la CCIVS Et modification des statuts de la Communauté de Communes

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 vise à améliorer l'exercice de la compétence mobilité en permettant à toutes les Communautés de Communes de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31/03/2021.

A défaut, la compétence est exercée par la Région à partir du 1er juillet 2021.

La loi LOM vise une couverture intégrale du territoire national en AOM (EPCI ou Régions). En prenant cette compétence, les Communautés de Communes décident des services qu'elles souhaitent organiser et/ou soutenir.

Elles ne sont pas tenues:

- d'organiser l'ensemble des services de mobilités,
- de reprendre le transport scolaire assuré par les Régions,
- d'organiser un service de transport régulier,
- de mettre en place le versement mobilité....

En revanche, si elles ne prennent pas la compétence maintenant, elles ne pourront pas le faire plus tard (sauf cas particuliers : fusions EPCI, création d'un syndicat mixte) et ne pourront pas mettre en place de service tel que :

- ligne régulière de transport public,
- transport à la demande (TAD),
- service de location de vélos,
- service d'autopartage,
- aides individuelles à la mobilité

sauf par délégation de la Région et suivant le schéma régional de développement.

Pour permettre à la CCIVS d'agir à plus ou moins long terme en matière de mobilité (TAD, location de vélos...), le Conseil Communautaire, par délibération n°2021-03-06 du 25 mars 2021, a décidé, à l'unanimité :

- la prise de compétence mobilité
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes en conséquence afin d'y ajouter cette nouvelle compétence.

Les communes membres ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire qui ne pourra définitivement être adoptée qu'à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Si une commune compte à elle seule plus du quart de la population (Saint-Astier), son accord est également obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013135-0003 du 15 mai 2013 portant création de la communauté de communes (CC) Isle Vern Salembre en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013353-0007 du 19 décembre 2013 portant modification des compétences de la CC Isle Vern Salembre en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20144255-0003 du 12 septembre 2014 portant extension des compétences de la CC Isle Vern Salembre en Périgord par la prise de la nouvelle compétence « Aménagement Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/0206 du 10 décembre 2015 portant harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire des 3 CC fusionnées, ainsi qu'exigé par l'article L. 5211-41-3 III du CGCT :

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.27.002 du 27/12/2017 portant extension des compétences de la CCIVS et révision de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2021-03-06 du conseil communautaire du 25 mars 2021 portant prise de la compétence mobilité,

Le Conseil Municipal de CHANTERAC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

APPROUVE la modification correspondante des statuts de la CCIVS.

<u>Délibération 27/2021</u>: Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2021 à 215 euros (153 € x 1,4029).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
 - inscrit au budget les dépenses programmées.

<u>Délibération 28/2021</u>: Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**:

- 1/ **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :
 - 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
 - 3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<u>Délibération 29/2021</u> : Projet « Réseau de bénévoles, tisseurs de lien social » Désignation de élus référents

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet « Réseau de bénévoles, tisseurs de lien social ». Il a été proposé, lors du dernier conseil communautaire, de pouvoir identifier au sein de chaque commune, un ou plusieurs élus afin qu'ils deviennent référents du projet.

L'élu référent aura en charge le recrutement des bénévoles sur son territoire, l'animation de l'équipe de bénévoles et l'accompagnement des bénévoles lors des rencontres et formations organisées par la CCIVS. L'élu référent s'engage également à participer au Conseil des élus référents, aux instances organisationnelles (COPIL, comité de coopération) et à transmettre régulièrement des points d'étapes au chargé de mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne comme élus référents pour la commune de Chantérac :

- Madame Evelyne DUMONTEIL
- Madame Catherine MATHIAS

Délibération 30/2021 : Acquisition parcelle au Lieu-Dit « Beauterie »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle la Commune de Chantérac souhaitait acquérir une partie de parcelle au Lieu-Dit « Beauterie » afin d'améliorer la sécurité routière. Les démarches avaient été engagées mais Monsieur LACOUR a vendu entre temps sa propriété. Un bornage avait été lancé et réalisé par la Société Civile Professionnel Philippe RALLION de Ribérac.

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur PORCHERON François et Madame JOUFFROY Alexendra, les nouveaux propriétaires, seraient disposés à vendre à la commune la parcelle WL 0186 située au Lieu-Dit « Beauterie ».

La cession se ferait au prix de 1,00 € le m2, la surface est de 00a92ca.

Monsieur Le Maire propose de faire rédiger un acte en la forme administrative par l'Agence Technique Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle WL n° 00186 au prix de 1€ le m2,
- désigne Madame Isabelle BERTRANDIAS, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune et signer en son nom l'acte administratif,
 - autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Délibération 31/2021 : Chartre Communale des Valeurs de la République et de la Laïcité

Monsieur Le Maire donne lecture de la Chartre Communale des Valeurs de la République et de la Laïcité et demande au Conseil Municipal son accord pour la signer

La charte de la laïcité a pour but de fixer les règles du vivre ensemble dans la cité, dans le respect de toutes et de tous. Cette charte se fonde sur la tolérance, socle de l'acceptation de l'autre et le ciment de la fraternité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la Charte Communale des Valeurs de la République et de la Laïcité
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

<u>Délibération 32/2021</u>: RAPPORTS D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU RIBERACOIS – ANNEE 2019 ET 2020

Conformément à l'article du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2019 et l'exercice 2020, les rapports d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux présentations.

<u>Délibération 33/2021</u>: remboursement travaux effectués par la commune aux administrés

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'exceptionnellement, lors de travaux de voirie, curage de fossés, etc ..., la collectivité est amenée à réaliser des travaux d'accès ou d'aménagement pour le compte d'administrés.

Pour effectuer ces travaux de voirie, la commune fournit les matériaux.

Afin de régulariser cette opération et pouvoir se faire rembourser par l'administré, Monsieur Le Maire propose d'établir un titre de recette qui lui sera envoyé par la trésorerie de Périgueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve les dispositions ci-dessus.

Délibération 34/2021 : Pose de poteaux incendie dans cinq hameaux de la commune

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les poteaux incendie sont mis à disposition des pompiers par les collectivités. Ils sont sollicités pour raccorder les tuyaux et les alimenter en eau afin d'éteindre un feu lors d'une intervention.

Tous les poteaux incendie doivent être mis en place dans le respect de la norme française NF S 62-200. Le Maire doit s'assurer que n'importe où, dès lors qu'ils interviennent en zone habitée, les pompiers doivent accéder à un point d'eau à moins de 200 mètres.

Pour permettre à la commune de réaliser l'aménagement pour la protection contre les risques d'incendie sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire d'implanter des poteaux incendie dans les hameaux suivants : Puybeaudeau, Maury, Beauterie, Les Fayets /La Chabanne et Marty.

Monsieur Le Maire présente les devis établis par la SOGEDO, soit un coût de 14 311.55 H.T. et 17 173.86 T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de l'aménagement pour la protection contre les risques d'incendie
- Autorise Monsieur Le Maire à accepter le devis établi par la SOGEDO.

DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- DUPUY/PLAIZE-PAITRAULT à Marty
- LAFONT/STEFANELLI à Marty
- DUMARCHAPT/PICHARDIE aux Rouchaudoux

Ouestions diverses et communications diverses

- Salles des Fêtes : obtention de subvention de 40% (DSIL rénovation thermique) et 25% (département)
- A transmettre aux Elus : Compte-rendu réunion maison de santé et courrier concernant SMD3
- SPANC : Monsieur CAULIER fait le compte-rendu
- Présentation du rapport annuel concernant le fonctionnement station d'épuration de Chantérac
- Monsieur DEBROT Alexandre, qui habite à Puycrolé, demande à utiliser la salle des fêtes pour des cours de yoga. Il est diplômé de Kundalini Yoga. Accord du Conseil Municipal.

Récapitulatif des délibérations prises

<u>Délibération n° 26/2021</u> : Compétence mobilité-prise en charge par la CCIVS

Et modification des statuts de la Communauté de Communes

<u>Délibération n° 27/2021</u> Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages

Des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération n° 28/2021 : Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour occupation

Du domaine public routier communal-année 2021

Délibération n° 29/2021 : Projet « Réseau de bénévoles, tisseurs de lien social »

Désignation élus référents

<u>Délibération n° 30/2021</u>: Acquisition parcelle au Lieu-Dit « Beauterie »

<u>Délibération n° 31/2021</u> : Chartre Communale des Valeurs de la République et de la Laïcité

<u>Délibération n° 32/2021</u>: Rapports d'Activités du Syndicat Intercommunal a Vocation scolaire

Du Ribéracois – Année 2019 et 2020

<u>Délibération n° 33/2021</u>: Remboursement travaux effectués par la Commune aux administrés

Délibération n° 34/2021 : Pose de poteaux incendie dans cinq hameaux de la commune

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non-émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BERTRANDIAS	Isabelle			
CAULIER	Yvon			
LECHELLE	Martine			
TOMY	Julien			
HERBERT	Francis			
MATHIAS	Catherine			
LAMBERT	Nicolas			
CHEVALIER	Cécile			
ESTEVE	Morgane			
MOZE	Audric			
LATREILLE	Anne			
DUMONTEIL	Evelyne			
VACHE	Marie-Laurence			
DAGUT	Jérôme			

Feuillet n° /2021